



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Téléservice Réseaux et canalisations (Service en ligne)

Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris)

Pour garantir la sécurité des chantiers effectués à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, les exploitants des réseaux doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen de ce téléservice. Ceci afin de les rendre identifiables.

La consultation de ce guichet unique permettant d'effectuer les déclarations préalables de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les exécutants des travaux.

➔ **A savoir** : vous devez avoir préalablement créé un compte sur le site internet du téléservice.

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)
(<https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>)

Vérfifié le 13 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23491>)

PARTICULIERS

- Quelles démarches effectuer pour construire un puits dans son jardin ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F172>)